

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 17 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chabournay régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Mikaël JOURNEAU Maire de la Commune.

Membres du conseil municipal : 15

Date de convocation : 10 novembre 2025

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	x			
HANIN Éric	x			
COLLAS Eliane	x			
BLANCHARD Jean-Marc	x			
ROKO Muriel				
PIASECKI Sylvie			x	Mikaël JOURNEAU
RIVIERE Nicole	x			
GIBOUIN Patric	x			
GAZEL Didier				
MARTEAU Christophe	x			
BEAUBREUIL Jean-Louis	x			
PINEAU Sébastien		x		
DUCROS Selma	x			
VINET Anne-Laure	x			
MICHEAU Mathilde			x	Éric HANIN

Secrétaire de Séance : Patric GIBOUIN

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un** secrétaire de séance **pris** au sein du Conseil. Patric GIBOUIN est **désigné** pour remplir cette fonction **qu'il** accepte.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil

Approbation du procès-verbal : oui/~~non~~

Observations :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS

Conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

1. Rapport sur le prix et la qualité des services de EAUX DE VIENNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débat (s) :

- Anne Laure VINET est sortie de la salle du fait qu'elle travaille pour Eaux de Vienne. Elle ne prend pas part à la délibération.
- Augmentation du prix du m3 à venir du fait de la baisse de la consommation globale de 5,72%

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2.Passage de parcelles en domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion bien et aux opérations immobilières

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Suite aux transactions immobilières réalisées et aux autorisations d'urbanisme accordées, l'application des arrêtés d'alignement afférents à ces opérations a généré la création de parcelles de terrain.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous appartenant aux conjoints BEZAGU à un euro et de les classer ensuite dans le domaine public de la commune

Section	Parcelle	Superficie m2	Adresse
AC	141	25	La Roussalière
ZK	169 170	171 9	Chemin rural n°11(chemin Fernand MAILLET)
ZK	160 161	1 101 134	Impasse du Clos Bertault

Débat (s) :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

3.Dénomination d'une voie communale et Certificat de numérotage Chemin Rural N°11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Suite à la création d'un lotissement il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie créée et de définir les numéros des lots pour le Chemin Rural N°11.

Décision :

- Chemin Fernand MAILLET

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4.Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le maire informe qu'il est souhaitable de créer une nouvelle opération (618) pour le paiement des travaux correspondant au marché de l'assainissement du chemin rural n°11 et parking

Il convient de délibérer sur cette nouvelle opération pour un montant de 92 000 qui seront pris sur l'opération 617 correspondant à l'opération Rue des Erables et Rue des Alouettes

L'écriture comptable serait donc réalisée de cette façon

Investissement Dépenses : 2158 autres opération 617 Rue des Erables et des Alouettes..... –
72 000 euros

2158 autres opération 618 Assainissement du chemin rural n°11 et parking

92 000 euros

Investissement Recettes : 1641 Emprunts en
euros.....20 000 euros

Débat (s) :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Renouvellement du contrat CNP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Contrat d'assurance statutaire du personnel de la Commune de Chabournay, comprenant les Conditions générales contrat CNRACL n° 1406D et les Conditions particulières « version 2026 » du contrat 1406D ;

Considérant que CNP Assurances, dont le siège social est sis 4 place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15, propose à la Commune de Chabournay un contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, comprenant les garanties suivantes :

- Décès
- Maladie ou accident de « vie privée »
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Accident ou maladie imputable au service ;

Considérant que pour le contrat proposé par CNP Assurances, le taux de cotisation est fixé à 4,97 % de la base de l'assurance ;

Débat (s) :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Acquisitions et ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Pas dossier en instance de décision au moment de la note

Débat (s) :

- Vu avec le notaire pour la parcelle AB46 (devant église), la transaction se fera en avril 2026 pour éviter les droits de succession.

7. Renouvellement convention de médecine de prévention avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,
Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,
Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Débat (s) :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

8.Demande de location de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association du groupe amical des copains de l'INSEE à la retraite a demandé l'utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes pour le jeudi 27 mars 2025 à l'occasion de son repas qui se déroulera le midi.

Le conseil municipal doit délibérer afin de savoir si la gratuité de la salle est accordée ou non.

Débat (s) :

- RAS

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

9.Avenant à la convention de la SPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Une convention a été signée avec la SPA en 1980 depuis cette date plusieurs avenants ont été pris suite à plusieurs changements de participation financière de la commune concernant leur intervention pour la mise en fourrière d'animaux

La dernière date de 2019 où le prix était calculé en fonction du nombre d'animaux pris en charge par la fourrière et selon le type d'animal. A compter du 1^{er} janvier 2026 cet avenant est caduc et le nouvel avenant mentionne une participation forfaitaire de 0.55€/ habitants et ne dépend plus du nombre d'entrées d'animaux.

Si nous acceptons cet avenant il faudra leur communiquer le nombre d'habitants afin qu'ils puissent calculer le montant de notre participation forfaitaire pour 2026

Débat (s) :

- Décision de ne pas délibérer, du fait du manque d'informations

10.Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des produits qui n'ont pas pu être perçus malgré de nombreuses relances du SGC Poitiers Extérieur. Il s'agit de redevances diverses de 2020 à maintenant et dont les poursuites restent sans effet. Le montant global s'élève à 59.61€ pour le budget de la commune

Débat (s) :

- RAS

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

11.Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Un courrier d'un jeune pratiquant le karaté JKA a été remis en Mairie. Ce jeune demande une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réaliser des déplacements réguliers afin de participer à des entraînements collectifs en équipe de France de Karaté.

Débat (s) :

- 1^{er} cas pour la commune
- Ceci serait à considérer comme une aide sociale et le montant pourrait être de l'ordre de 500€
- Voir avec le club pour gérer cela
- Voir également avec la région si elle peut financer cela
- Actuellement, on ne finance aucune association en dehors de gratuités de la location de la salle des fêtes
- On décide de ne pas délibérer du fait de trop d'inconnues

12.Informations/Questions diverses

- Cloches de l'église
 - Ne fonctionnent plus depuis quelques semaines
 - Doivent être réparées
 - 1^{er} devis d'environ 30000€
 - Des demandes de subvention sont à faire

Séance levée à (heure à indiquer) : 23h45

Date de la Prochaine réunion de Conseil Municipal : 18 décembre 2025 à 20h30